

# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Fonds régions et ruralité – volet 2

## Introduction

La politique de soutien aux entreprises est issue de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité - volet 2 (Entente) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'Administration régionale Baie-James (ARBJ). Les projets sont reçus en continu par l'équipe-conseil de l'ARBJ qui est également disponible pour soutenir les entreprises dans le dépôt de leur demande. Cette politique s'applique à toute contribution non remboursable accordée dans le cadre de l'Entente.

## Offre de service

L'ARBJ offre différents services aux entrepreneurs et promoteurs de la région.

- **Solutions innovantes** : Éventail d'outils disponibles pour soutenir la réalisation de projets, passant de l'initiative à vocation sociale au projet d'investissement majeur.
- **Soutien personnalisé** : Équipe de professionnels possédant un vaste champ de compétences et assurant une présence sur l'ensemble du territoire afin d'accompagner les promoteurs pour la préparation et la réalisation de leurs projets.
- **Concertation régionale** : Mobilisation des acteurs locaux et régionaux s'assurant que les actions locales s'imbriquent parfaitement dans une vision globale du développement des communautés et du territoire.

## Programmes

Pour soutenir les entreprises, l'ARBJ déploie différents programmes :

- **Programme de prédémarrage d'entreprise (PPE)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, les activités qui précèdent la phase d'investissement ou en vue de démarrer une entreprise.
- **Programme de suivi d'entreprise (PSE)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, la mise en place d'un plan de travail afin d'assurer la continuité des activités de l'entreprise.
- **Programme de développement des compétences entrepreneuriales (PDCE)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, le développement des compétences propres à l'entrepreneuriat auprès des entrepreneurs.
- **Programme de stimulation de l'activité économique (PSAE)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, la mobilisation et la concertation de l'action des partenaires économiques pour le développement de secteurs stratégiques, la promotion de l'entrepreneuriat et les missions économiques.
- **Programme de démarrage, expansion et relève d'entreprise (PDERE)** : Ce programme vise à soutenir les projets de moins de 250 000 \$ en phase de démarrage, d'expansion ou de transfert d'entreprise par le biais d'une combinaison de véhicules financiers, incluant, lorsqu'applicable, une contribution non remboursable et suivant les critères prévus au programme.
- **Programme de financement ciblé (PFC)** : Ce programme vise un soutien stratégique pour les projets ayant une valeur de 250 000 \$ et plus dont les véhicules financiers sont déterminés à la suite de l'analyse du dossier et où une contribution non remboursable peut également être versée.

**En annexe** : fiches descriptives de l'ensemble des programmes de soutien détaillant les promoteurs admissibles, critères d'admissibilité et d'analyse, détermination de l'aide financière (seuils d'aide financière), documents à fournir ainsi que la liste des dépenses admissibles et non admissibles pour chacun des programmes.

**Service de proximité** : Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration est inadmissible, sauf pour offrir des services de proximité dans les communautés mal desservies, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

## Règles de gouvernance

Après analyse du dossier et sur recommandation de l'équipe-conseil, le conseil d'administration de l'ARBJ prend l'ensemble des décisions relativement à l'attribution des contributions non remboursables.

## À propos de l'ARBJ

L'Administration régionale Baie-James agit au bénéfice des Jamésiens pour toute question relative au développement régional. Elle soutient la concertation des partenaires et établit des ententes avec les ministères et organismes gouvernementaux en vue d'exercer certains pouvoirs et responsabilités quant à la mise en œuvre de priorités régionales et pour adapter les actions et les programmes gouvernementaux aux particularités régionales.